

**Présents :** URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, BLANCHARD Annick, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, BELAN Anaïck, LARUPT Gaël-Erwann, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZÉ Evelyne, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRÉ Sophie, MORCEL Cécile, ANDRÉ René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, COLLIN Yannick, DONNET Blandine, LACHAISE Denise, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** FALIGOT Jean-François (pouvoir LUCO Pascal) Adjoint, RAULET Annick (pouvoir HONORÉ Laurent), AVRIL Michel (pouvoir LE VEZOUËT Daniel), BRIEND Sylvie (pouvoir DARCHE Patrice à partir de 22h00), BARREAU Martine (pouvoir DUNET Bernard), MARTIN Catherine (pouvoir BLANCHARD Annick), BIRON Antoine (pouvoir FRAYSSE Gilles), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir SPARFEL Marie-Hélène), MOBUCHON Nathalie (pouvoir COLLIN Yannick), LE BERRE Pierrette (pouvoir DONNET Blandine), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), Conseillers Municipaux.

**Absent :** LAVIE Fabien, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :** LE TOUZÉ Evelyne

**Secrétaires auxiliaires :** NEZET Michel, DGS, et LE BEZVOET Rédacteur service Finances.

**Ordre du jour :**

- 01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2018.
- 02- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

**• Finances.**

- 1 - Tarifs 2019 de la taxe de séjour
- 2 - Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2018.
- 3 - Ciné chèque : adhésion et signature de la convention
- 4 - Subvention Leïla BERTRAND : Championnat du monde de Judo à Cancun

**• Intercommunalité**

- 5 - Rapports de la CLECT sur l'évolution des attributions de compensation liées au transfert à Saint-Brieuc Armor Agglomération de la compétence PLU, des parcs d'activités, de la compétence tourisme.

**• Urbanisme**

- 6 - PLU de Binic - appel de M. et Mme ROSSIGNOL : autorisation à ester en justice.
- 7 - Recours indemnitaire des sociétés SPI et IGM : autorisation à ester en justice.
- 8 - Présentation des rapports annuels assainissement 2017

## • Information du Maire et des Adjointes

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour du conseil municipal avec l'ajout de la délibération sur l'intégration du lotissement des Longues Raies dans le domaine public.

Il mentionne que lors de l'examen de ce point n°12 du conseil municipal précédent, le résultat du vote annoncé en séance diffère quelque peu de celui repris dans le procès-verbal. Aussi, il suggère d'approuver le compte-rendu du conseil municipal sans le point n°12.

M Bertrand souhaite que l'on prenne un peu de recul, il évoque notamment des informations reçues ce jour et souhaite que l'on diffère ce point. Il suggère que l'on délibère une prochaine fois pour des raisons qui vont être explicitées.

Mme Sparfel remercie le Maire pour avoir inscrit ce point à l'ordre du jour conformément à sa demande. Le Maire mentionne également la conformité à la demande faite par l'intéressée en plénière la semaine passée.

M Collin se demande si on peut annuler une délibération qui a été prise et demeure dubitatif sur la validité d'une nouvelle délibération.

Le Maire mentionne qu'une demande a été formulée auprès du contrôle de légalité et propose conformément à ce qui a été évoqué en séance plénière que la délibération soit soumise à nouveau à l'assemblée.

Le Maire soumet l'ajout de ce point à l'ordre du jour et cet additif est adopté par 40 voix pour et 5 voix contre (M Collin - M Bertrand - Mme Donnet - Mme Mobuchon - Mme Le Berre).

M Honoré procède à l'adoption du procès-verbal sans le point n°12.

M Derrien relève que l'on revote sur une délibération déjà votée, transmise en Préfecture le 13 juillet 2018, l'acte est exécutoire.

Le Maire mentionne que le Préfet est saisi et qu'il fera connaître sa réponse.

M Bertrand note que retirer ne veut pas dire annuler, il estime que l'on prend un risque important et l'idéal serait d'attendre une annulation en bonne et due forme afin d'éviter d'avoir un problème juridique.

Le procès-verbal est mis au vote (sans le point n°12) et fait l'objet **d'une adoption par 40 voix pour et 5 voix contre** (Mrs Collin - M Bertrand - Mmes Donnet - Mobuchon - Le Berre).

M Collin remercie M Derrien pour l'ensemble des informations communiquées sur le lotissement des Longues Raies. Ces éclaircissements ont permis à chacun de se faire une idée précise sur le sujet et estime qu'il est imprudent d'intégrer les voies et réseaux dans le domaine public avant l'achèvement des travaux du lotissement.

Quel intérêt y a-t-il de prendre une décision aussi défavorable pour la commune ?

Il signale début septembre être intervenu auprès du Préfet pour demander l'annulation de la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2018, elle a été prise après 2 votes avec les résultats différents, votes qui étaient confirmés par mail le lendemain. Cette pratique ne

semble répondre aux bonnes règles de fonctionnement du conseil municipal. Cette demande d'annulation si elle est suivie d'effet par le Préfet rendra un grand service à la collectivité.

M Bertrand intervient à propos des eaux de baignade cet été, il mentionne une pollution à l'avant-port à Binic et 2 pollutions majeures plage du moulin.

Il souligne que les dépassements plage du moulin sont très importants et demande des précisions suite à l'intervention reprise dans la presse du Maire délégué évoquant un déversement accidentel d'eaux usées sans doute lié à une incivilité.

Quelle mesure comptez-vous prendre pour éviter que des tels incidents se reproduisent ?

M Losq précise que ce n'est pas lui l'auteur de la réaction mais M Honoré et note qu'il ne s'agit pas d'un problème d'incivilité mais d'une erreur de Véolia qui est intervenu à la STEP sans prendre les mesures nécessaires suite à une interruption du traitement par ultra-violet. Le prélèvement de l'ARS s'est fait dans ce laps de temps.

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

- Signature le 20 juillet 2018 d'une convention de mandat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération relative à l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Médiathèques de la Baie ».
- Signature le 11 Septembre 2018 de la convention avec Vocalyse - proposition d'animation pour la mise en place du budget participatif et la mise en œuvre des axes d'une politique de participation citoyenne coût 3 420 € TTC.
- Signature le 17 Septembre 2018 d'un avenant à la convention de mise à disposition des données cadastrales entre le SDE 22 et la commune.

### **1-Intégration du lotissement des Longues Raies dans le domaine public :**

Le Maire souhaite apporter quelques précisions notamment suite à la parution de l'article dans la presse en fin de semaine en précisant que cet article ne demande nullement le point de vue de la mairie.

Sur l'existence légale de l'AFU, l'association a fait paraître le récépissé de déclaration et le jugement de la Cour d'Appel de Nantes y fait également référence.

Sur les écarts parcellaires, quelques différences subsistent entre un privé et l'AFU et les deux parties sont en conflit.

Il est évoqué une réunion dans le bureau du Maire le 30 juillet 2018, le Maire conteste cette affirmation et précise avoir rencontré l'anonyme de l'article à sa demande et n'a pas eu connaissance du document relatif à l'AFU qui a pu être remis à certains élus de la collectivité.

Sur la notion de démarches ultimes avant la fin de l'association foncière, il évoque une parcelle existante jouxtant la parcelle d'un riverain, qui demeure propriété de l'AFU.

Dans ce dossier, il souligne sa complexité et au stade où nous en sommes l'intérêt pour la collectivité c'est aussi que les terrains soient vendus car derrière c'est aussi de la fiscalité pour la commune (habitation et foncier).

M Seitz maintient sa position antérieure et estime que 3 maisons en cours de construction c'est insuffisant pour accepter un lotissement dans le domaine public communal. Il relève que la règle des 60% est aujourd'hui plus près des 80% de constructions réalisées pour intégrer une opération. Il ajoute qu'il y avait d'autres solutions que de prendre l'intégralité des voies et réseaux. Il s'agit d'un lotissement privé et il appartient aux propriétaires de se débrouiller.

Mme Le Touzé va voter contre l'intégration de l'AFU dans le domaine public communal, cette intégration aurait pour conséquence de transférer des responsabilités du lotisseur vers la collectivité tant du point de vue technique que financier. De plus, l'incertitude de la situation juridique de l'AFU doit nous inciter à la prudence et laisser le lotisseur régler tous ses problèmes. Pourquoi tant d'obstination à faire voter cette rétrocession ?

M Collin fait remarquer que la commune est adhérente de l'AFU depuis 2008 et ajoute que ces informations devaient être connues de la collectivité.

Le Maire précise que la commune est adhérente sans participation financière notamment par rapport à un chemin /voie qui a été remis en état. Sur le contentieux entre un riverain et l'AFU il ajoute que la commune n'est pas mêlée à cette affaire.

M Collin estime que les informations dévoilées auraient pu être communiquées aux élus avant le vote.

M Derrien, en réaction à la réponse de l'AFU confirme avoir signé le permis d'aménager et conseillé au Maire de retirer ce permis compte tenu des contentieux développés immédiatement derrière; il note ne pas avoir été entendu et précise que le dossier a été suivi après par le Maire.

M Luco précise s'être déplacé sur le site et confirme les difficultés de sortie du lotissement et pointe un problème de sécurité. Il ajoute que l'accès normal devrait se faire pour les pompiers et le reste par l'allée du Littoral. Il n'acceptera pas de voter l'intégration d'un lotissement avec un problème de sécurité.

M André trouve que l'on fait autour de cette affaire quelque chose de considérable alors que cela ne le mérite pas. Ce qui est cause ce n'est pas la difficulté du lotissement c'est l'incertitude du vote.

Il note que sur les 21 lots il ne reste plus que 6 lots à vendre, l'AFU a déjà versé à la collectivité 96 000 €, l'AFU a une existence légale, la Cour Administrative de Nantes l'a confirmée.

L'intérêt d'une commune est d'avoir des habitants si on intègre la voirie dans le domaine public cela va favoriser l'installation et la construction des habitations.

Il votera pour son intégration dans le domaine public.

M Quéré rejoint M André et souligne qu'il n'y a pas de choses cachées, il mentionne que l'AFU a versé une participation à la commune. Il apprécie modérément l'article publié dans la presse et pense important d'intégrer ce lotissement et ne pas revenir sur son vote. Il indique que si demain l'association échoue et que l'on n'a pas donné le coup de main nécessaire on serait devant des difficultés peut être plus importantes. Il mentionne la nécessité d'avoir des exigences sur l'accès et la sécurité liés au lotissement.

Mme Belan signale que son vote a changé par rapport à juillet, elle note que les faits sont têtus, les éléments communiqués lui font dire que les garanties sont apportées pour clore ce dossier, elle votera pour l'intégration.

M Luco demande de quelle manière, on va régler le problème de sécurité lié à la sortie. Il suffirait de supprimer une place de parking.

Le Maire note que le permis a fait l'objet d'un aval y compris du plan de circulation, les véhicules lourds pendant le chantier peuvent passer par l'allée et il laissera le soin à d'autres de revoir le plan de circulation.

M Luco mentionne qu'en l'état cela semble difficile et souhaite que ce point soit éclairci.

M Seitz ajoute que la seule solution passe par l'allée du littoral avec destruction des places de parking.

Le Maire convient qu'il faut au moins pendant les travaux permettre la sortie par l'allée du Littoral.

M Bertrand pointe sur la forme des différences de compréhension de ce dossier, on a des éléments nouveaux et on n'a pas le recul nécessaire pour analyser et dit ne pas être en capacité de prendre une décision; sur le fond, la règle habituelle c'est de rentrer l'équipement quand l'opération est achevée avec ici le risque de créer un précédent. Il ajoute que la sortie par le haut semble possible et votera contre cette rétrocession.

Mme Le Roy demande un vote à bulletins secrets. Le Maire met cette proposition aux voix et son adoption est actée par 37 voix pour et 8 voix contre (Mmes Machet – Naour – Belan – Mobuchon – Donnet - Le Berre - Mrs Collin - Bertrand).

Au terme du vote :

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	46
- Votants	45
- Nombre de bulletins constatés	45
- POUR l'intégration du lotissement dans le domaine public	29 voix
- CONTRE l'intégration du lotissement dans le domaine public	14 voix
- ABSECTIONS	02 voix

**L'intégration du lotissement des Longues Raies (voies et réseaux) dans le domaine public est adoptée à la majorité (29 voix pour – 14 voix contre – 2 abstentions)**

• **Finances :**

**2-Tarifs 2019 Taxe de séjour :**

---

M Losq propose de reconduire le barème de la taxe de séjour sans changement par rapport à la tarification 2018. Il est rappelé que la taxe de séjour est perçue sur l'année civile et que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N- 1.

Le barème proposé est le suivant :

**TARIF PAR JOUR ET PAR PERSONNE****2019**

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Stationnement espace camping-car	0,50 €

**Motifs d'exclusion :**

- Mineurs de – de 18 ans
- Titulaires contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personne bénéficiant d'un hébergement d'urgence

La période de perception de la taxe de séjour est l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Par ailleurs la collectivité est invitée à délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour les hébergements non classés et sont donc visés par le législateur, les hébergements sans classement ou en attente de classement de type Airbnb.

Les communes concernées sont invitées à le faire et d'adopter un taux compris entre 1% et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

Le tarif applicable ne peut dépasser le tarif le plus élevé adopté par la commune ni dépasser le tarif maximal applicable aux hôtels de tourisme de 4 étoiles qui est de 2,30 €. Les mineurs restent exonérés.

L'enjeu pour la collectivité est de fixer un pourcentage qui garantit une meilleure et juste équité entre les hébergements touristiques.

Il est proposé de retenir le taux de 5 % (taux repris par plusieurs collectivités voisines).

L'absence de vote équivaut à une non taxation des hébergements.

La simulation faite sur le taux à 5% permet selon M Losq d'être voisin de la tarification pour l'hébergement non classé 0.65 € par personne/nuitée.

Il ajoute que le taux de 5% a été retenu à Saint-Quay-Portrieux et Erquy et cette taxe vise à inciter les loueurs à se déclarer en Préfecture au titre du classement de leur hébergement.

M Losq précise que la recette liée à cette taxe pour l'hébergement non classé équivaut à 10 000 € sur une recette globale de 63 000 €.

M Fraysse s'interroge sur une nuitée de 50 € la taxe sera 2.50 €.

M Losq indique que la taxe sera plafonnée à 1.20 €.

Mme Rémy demande ce qu'il en est pour les logements Airbnb.

M Losq indique que cela dépend si le logement est classé ou pas. Des négociations sont en cours avec l'hébergeur Airbnb pour la collecte de la taxe.

Mme Belan relève que l'application du taux de 5% sera difficile et générateur d'impayés.

M Luco demande l'application d'une exonération pour les personnes en situation d'handicap. Il mentionne que certaines collectivités le pratiquent.

M Losq relève la suppression de cette exonération depuis une période récente.

Le Maire propose de l'introduire et d'attendre la réaction de la Préfecture.

Mme Boscher précise que dans le dispositif évoqué c'est l'accompagnant de la personne en situation d'handicap qui est exonéré.

La délibération est mise aux voix et **adoptée par 46 voix pour et une abstention** (M Fraysse).

### **3- Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018**

M Darche signale que la société GRDF est tenue de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT) :

- la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

La redevance 2018 pour l'ensemble du territoire communal est calculée de la manière suivante :

#### ➤ RODP

- Longueur de canalisations sous domaine public communal au 31/12 de l'année précédente,

- Taux retenu : 0,035 €/mètre,

- Taux de revalorisation : 1,20

- RODP pour Binic :  $(22\ 316\ \text{ml} \times 0,035 + 100) \times 1,20 = 1\ 057\ \text{€}$

RODP pour Etables-sur-Mer :  $(18\ 334\ \text{ml} \times 0,035 + 100) \times 1,20 = 890\ \text{€}$

#### ➤ ROPDP

- Longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017,

- Taux retenu : 1,03 € /mètre,
- ROPDP pour Binic : 1 158 ml x 1,03 = 1 193 €
- ROPDP pour Etables-sur-Mer : 1 195 ml x 1,03 = 1 231 €

M Darche propose au conseil municipal de fixer, comme ci-dessus exposé, les redevances RODP et ROPDP dues par GRDF au titre de l'année 2018 pour l'ensemble du territoire communal.

La recette totale attendue pour la commune est de 4 371 € (2 250 € pour Binic et 2 121 € pour Etables-sur-Mer) selon l'estimation GRDF.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4- CinéChèque : Adhésion et signature de la convention**

M Barbier-Cueil mentionne que le cinéma peut conclure un partenariat avec la Société SDV-CINECHEQUE, pour offrir aux spectateurs la possibilité de voir un film en échange d'une contremarque « Ciné Chèque ». La commune sollicitera le remboursement des contremarques CinéChèque enregistrées en caisse, par facturation auprès de la Société SDV – CinéChèque. La convention d'affiliation au Réseau CinéChèque ci-annexée, définit les modalités de ce partenariat.

La Société SDV-CINECHEQUE s'engage à rembourser au Cinéma adhérent chaque CinéChèque au tarif de 4.50 € (taxes comprises).

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention d'affiliation au réseau CinéChèque.

M Barbier précise que c'est une recette et que le prix de la place est de 6 €.

La délibération est **adoptée par 44 voix pour et 1 abstention** (M André).

#### **5- Subvention Leila Bertrand : Championnat du monde de Judo à Cancun**

M Larupt informe que Mme Leila Bertrand, agent communal, a remporté une médaille de bronze en individuel et une médaille d'argent par équipe au championnat d'Europe des vétérans de judo à Glasgow. Elle va prochainement participer au championnat du monde à Cancun au mois d'octobre. Les élus ont été sollicités dans le cadre d'une cagnotte afin de lever les fonds nécessaires au voyage.

En complément et afin de l'encourager il est proposé suite à un avis favorable de la municipalité en date du 04 septembre 2018 de lui octroyer une subvention de 200 €.

Le conseil est invité à délibérer sur la subvention à allouer à Mme Bertrand dont le budget global du projet avoisine 2000 €.

Le Maire précise que l'adresse du site participatif ou l'agent a ouvert une cagnotte a été donnée aux élus.

**La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.**



• **Intercommunalité :**

**6-1 Rapport de la CLECT sur l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération**

---

Le Maire rappelle que Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi **pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Ce transfert de compétence a donné lieu à une Charte de Gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU, validée par délibération du conseil d'agglomération du 30 mars 2017.

Cette charte de gouvernance a été actualisée par délibération du 26 avril 2018 afin d'avancer le lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, permettant de disposer plus tôt d'un outil structurant et règlementaire à l'échelle des 32 communes et de formaliser le projet de territoire 2018-2030 en cours de finalisation. Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2017, le conseil d'agglomération a validé la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes.

Outre la poursuite des procédures de PLU initiées avant le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération a mené en collaboration avec les communes des travaux de préparation de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), comprenant une synthèse des charges transférées et des scénarios financiers.

Les dépenses passées des communes en matière de PLU ont été recueillies individuellement auprès de chaque commune sur une période de 10 années durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. Cette période de 10 ans a été retenue car correspondant à la durée de vie d'un PLU.

Ce recueil de données a concerné :

- Les charges et temps de personnel communal liés strictement au suivi général des études, consultations, approbations sur les PLU/POS/Carte Communale durant la période 2007-2016 ;
- Les frais d'études en prestations de services (bureaux d'études + assistance juridique) ;
- Les frais divers comprenant les frais de reprographie, de communication et concertation, indemnités de commissaire enquêteur et d'avis de publication ;
- Les recettes associées et notamment la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) "urbanisme".

L'évaluation des dépenses des communes (moyens humains et études) sur la compétence PLU ces 10 dernières années a donné lieu à une moyenne par habitant et par an de 2 € / an / habitant sur la base population DGF (population retenue dans le Pacte financier fiscal).

Les dépenses futures, comprenant le budget prévisionnel d'un PLUi et le coût d'un service urbanisme intercommunal ont ensuite été évaluées pour formaliser un scénario financier

La CLECT en séance du 20 décembre 2017 a validé le rapport sur la compétence PLU sous réserve d'une validation politique du calendrier d'élaboration du PLUi.

Saint Brieuc Armor Agglomération a adopté par délibération du 26 avril 2018 le rapport de la CLECT. Ce rapport est transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 liées au transfert de compétence PLU joint en annexe;
- Approuve l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées liées au transfert de compétence PLU.

Le Maire donne une lecture commentée des tableaux de coût annexés au projet de délibération.

Il souligne que la participation appelée est évolutive : 2018, 50% de la contribution, 2019-2020 un montant encore différencié pour tenir compte des différents types de documents d'urbanisme et à partir de 2021 la même somme appelée aux communes 1.50 € par habitant.

Mme Machet précise que ces sommes ont été présentées en commission finances/économie le 28 mai 2018 et que les montants demandés (13 190 €) via la DAC ont bien été pris en compte dans le budget de la collectivité.

M Collin interroge sur la différence de montant appelé entre 2017 et 2018.

Le Maire précise que la somme pour 2017 est la dépense acquittée par l'agglomération à rembourser par la commune sur la base du montant réel acquitté par l'EPCI.

M Collin réitère sa demande d'information et de réunion sur le fonctionnement de l'agglomération restée sans suite, il note l'absence de réunion sur le sujet et rappelle qu'il avait demandé une information notamment sur la dette de Saint Briec Armor Agglomération.

Le Maire précise qu'une information plus particulièrement financière sera présentée prochainement avant le vote du prochain budget de la commune.

La délibération est mise aux voix et **adoptée par 40 voix pour et 5 abstentions** (M Collin - M Bertrand - Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet).

## **6.2 Rapport de la CLECT sur l'évolution des attributions de compensation liées au transfert des parcs d'activités économiques à Saint Briec Armor Agglomération**

Mme Le Roy indique que la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République exprime son ambition de renforcer l'intercommunalité dans sa responsabilité d'accueil des entreprises à travers une clarification des rôles de chacun sur le territoire. Elle supprime la notion « d'intérêt communautaire » qui définissait le strict champ d'action de l'EPCI et les zones d'activités sous sa responsabilité.

Les EPCI sont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 « entièrement compétents pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les activités industrielles commerciales tertiaires artisanales touristiques, portuaires ou aéroportuaires du bloc local ».

Cela implique une première étape qui consiste en la mise en conformité des statuts de l'EPCI :

- suppression de l'intérêt communautaire,
- définition des zones d'activités identifiées comme pouvant être transférées.

La seconde étape consiste à traiter d'une part du transfert des biens, d'autre part, du transfert des charges :

- définir les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens,
- évaluer les charges récurrentes soumises à la CLECT et définir les nouveaux montants d'attribution de compensation.

La conférence des Maires du 23 Juin 2016 a ainsi acté la définition d'une zone d'activité transférable ou non.

Cette définition indique ainsi qu'une zone d'activité transférable doit répondre à plusieurs critères :

- sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elle regroupe habituellement plusieurs établissements ou entreprises,
- elle est le fruit d'une opération d'aménagement,
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique équilibré.

De facto, ce qui n'est pas une zone d'activité économique :

- un programme immobilier d'entreprises public,
- un camping ou un équipement touristique donné,...

Ces équipements peuvent relever des actions de développement économique ou d'offre touristique mais pas des zones d'activités.

Ainsi les zones d'activités qui seraient nées sans intervention publique et conservant une gestion privée n'ont pas vocation à devenir communautaires.

D'après ces données, nous pouvons indiquer que c'est la vocation économique présente ou future qu'il s'agit de retenir pour déterminer si une zone d'activité est de compétence intercommunale.

Il a également été convenu que lorsque les zones développées dans le passé soit par une action de la Commune, soit de façon spontanée par le privé sur lesquelles la seule intervention communale résiderait en la gestion des voies et réseaux mais sur lesquelles n'existerait aucune intention d'extension ou de revitalisation que si les deux collectivités ne voient pas d'intérêt manifeste au transfert, le pragmatisme pourrait primer d'un commun accord sur les textes.

Suite à la validation de cette définition et aux rencontres et accords avec les différentes communes, il est acté de transférer 14 parcs d'activités à la compétence de Saint Briec Armor Agglomération :

- Binic : Prés Calans
- Etables-sur-Mer : Villes Robert 1
- Trégueux : Brézillet Est, Brézillet Ouest, l'Escale
- Plérin-sur-Mer : Chêne Vert
- Langueux : Escale
- Saint Briec : Beaufeuillage

- Saint Carreuc : La Gare
- Saint Brandan : la Ville Neuve
- Plaintel : Prés Guyomard et Raussan
- Ploeuc l'hermitage : le Paly et Chantepie

### **Rappel des modalités financières des transferts**

Les charges transférées se répartissent en 2 ensembles :

1. Les charges d'entretien courantes,
2. Les frais de remise en état, si nécessaires.

Concernant les modalités financières de ces transferts, il n'est pas tenu compte ni évalué le transfert des terrains communaux restant à commercialiser. Cette démarche devant faire l'objet d'une étude particulière tenant compte de la dimension des fonciers restants, de la viabilisation ou non des terrains, des prix d'acquisition et de vente ainsi que d'une estimation de l'avis des Domaines.

Les terrains concernés sur les communes de Saint-Brandan et de Ploeuc-l'Hermitage seront donc transférés dans un second temps. Il s'agit d'un transfert en pleine propriété (acquisition du terrain par l'Agglomération).

#### **1. Les charges d'entretien**

Il est rappelé que tout transfert de parc d'activité donne lieu à un calcul des charges récurrentes liées à l'entretien des équipements publics : balayage, entretien courant des voiries, renouvellement de l'enrobé, entretien des espaces verts et ronds-points, curage des fossés, entretien des candélabres, signalétiques, ...

La méthode d'évaluation qui a été retenue après concertation avec les communes est celle des ratios pour le calcul d'un coût moyen annualisé par équipement. Elle repose sur 3 étapes qui ont été accomplies en concertation étroite avec les élus et services techniques de toutes les communes :

- détermination des charges type à retenir et leurs unités physiques,
- détermination d'un ratio moyen par type de charge,
- recensement des unités physiques.

Une liste des ratios et de leurs valeurs avait ainsi été retenue par le groupe de travail.

À noter, il est également possible pour chaque commune souhaitant conserver la réalisation d'une ou plusieurs de ces interventions de conventionner avec l'agglomération.

#### **2. Les frais de remise en état**

Parallèlement à cette démarche, un audit technique des parcs d'activités a été réalisé par le cabinet Laboroutes afin d'évaluer les travaux de remise en état à réaliser. Le rapport détaillé de l'analyse et de la remise en état à prévoir a été transmis à chaque commune en fin d'année 2017.

À noter, les travaux de remise en état envisagés sur une période au-delà de 10 ans ne sont pas pris en compte dans la retenue sur DAC.

### 3. Impact des transferts sur le montant de l'attribution de compensation

Conformément aux échanges passés, il est proposé que les charges ainsi calculées soient impactées sur la DAC des communes de la façon suivante :

- un coût moyen annualisé des charges courantes d'entretien défini à partir de ratios communs à l'ensemble des zones, qui est déduit définitivement de la DAC ;
- un coût moyen annualisé de remise en état évalué à partir d'une évaluation parc par parc, également déduit de la DAC mais de manière limitée dans le temps, à raison d'1/10ème par an pendant 10 ans, permettant ainsi d'étaler le coût pour les communes de la remise à niveau. Il est proposé de retenir le coût annualisé hors FCTVA afin de diminuer le montant de retenue sur DAC.
- les recettes affectées aux PAE sont transférées à SBAA, la réfaction de DAC pérenne sera diminuée à hauteur de leur montant

### Calcul des charges transférées

Le résultat des travaux concernant les 14 parcs qui font l'objet du présent transfert est présenté ci-après. Ces travaux reposent sur la méthodologie exposée ci-dessus. Ils ont en outre été confrontés à un état des lieux exhaustif effectué en présence des services techniques de chaque commune concernée. Ce dernier a permis de constater de visu la remise en état effectuée par certaines communes de la chaussée et des accotements, ce qui vient diminuer d'autant la ponction sur DAC évaluée initialement.

Le montant de la charge nette transférée va être délibéré par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée, au vu du rapport de la CLECT. Ainsi, le montant de la charge nette pourrait représenter :

#### En charges d'entretien et de renouvellement

- Dès 2017 :
  - Binic : 6 066 €/an pour le parc des Prés Calans
  - Etables-sur-Mer : 5 552€/an pour le parc des Villes Robert 1
  - Trégueux : 39 223 €/an pour les parcs de Brézillet EST, Brézillet Ouest et l'Escale
  - Plérin sur Mer : 5 176€/an pour le parc du Chêne Vert
  - Langueux : 66 807€/an pour le parc de l'Escale et 21 528€ de recettes via le contrat Clear Channel en place soit 45 279€/an
  - Saint Briec : 45 258€/an pour le parc de Beaufeuillage
  - Saint Carreuc : 1 160€/an pour le parc de la Gare
  - Saint Brandan : 6 091€/an pour le parc de la Ville Neuve
  - Plaintel : 5 216€/an pour les parcs de Prés Guyomard et Raussan
  - Ploec l'hermitage : 5716.15 €/an pour les parcs Le Paly et Chantepie

NB : -les recettes affectées aux PAE sont transférées à Saint Briec Armor Agglomération, la réfaction de DAC pérenne sera diminuée à hauteur de leur montant.

-Les charges relatives aux PAE payées par les communes en 2017 seront déduites du montant de la réfaction de DAC au titre de 2017, dans la limite du montant des charges évaluées pour chaque nature de dépense transférée.

En charges de remise à niveau lissées sur 10 ans

- De 2018 à 2028 :
  - o Binic : 2996 €/an pour le parc des Prés Calans
  - o Etables-sur-Mer : 573 €/an pour le parc des Villes Robert 1
  - o Trégueux : 47 660 €/an pour les parcs de Brézillet EST, Brézillet Ouest et l'Escale
  - o Plérin sur Mer : 4053 €/an pour le parc du Chêne Vert
  - o Langueux : 87 002 €/an pour le parc de l'Escale
  - o Saint Briec : 40 353€/an pour le parc de Beaufeuillage
  - o Saint Carreuc : 1003€/an pour le parc de la Gare
  - o Saint Brandan : 992 €/an pour le parc de la Ville Neuve
  - o Plaintel : 1178€/an pour les parcs de Prés Guyomard et Raussan
  - o Ploec l'hermitage : non pris en compte car déjà transféré et en gestion Saint briec Armor Agglomération.

En conséquence, le montant de la DAC des communes, toute chose égale par ailleurs, s'établit comme suit :

Commune	Parc d'activités	Superficie totale (ha)	Réfaction de DAC 2018					Valeur 2018 DAC prévisionnelle (notifiée le 15/02/2018)	Evaluation DAC après transfert (Y.C. coût de remise à niveau) HORS FCTVA	Réfaction de DAC 2017 "part entretien et renouvellement" (après déduction des charges payées par les communes)	DAC 2018 après prise en compte des réfections de DAC 2017 et 2018
			a	b	c	d	e				
BINIC	Prés Calans	5,1	6 066 €	35 838 €	3 584 €	2 996 €	230 495 €	215 308 €	2 020 €	210 501 €	
ETABLES SUR MER	Villes Robert1	5,3	5 552 €	6 855 €	686 €	573 €			2 787 €		
TREGUEUX	Brezillet Ouest	16,1	21 715 €	115 350 €	11 535 €	9 643 €	1 496 805 €	1 409 922 €	18 883 €	1 376 699 €	
	Brezillet Est		6 783 €	360 €	36 €	30 €			5 247 €		
	escale		10 725 €	454 409 €	45 441 €	37 987 €			9 093 €		
PLERIN	Chêne vert	11,7	5 176 €	48 486 €	4 849 €	4 053 €	2 093 269 €	2 084 040 €	5 016 €	2 079 024 €	
LANGUEUX	Escale	885	45 279 €	1 040 740 €	104 074 €	87 002 €	1 861 816 €	1 729 535 €	16 543 €	1 712 992 €	
SAINT BRIEUC	Beaufeuillage	90	45 258 €	482 709 €	48 271 €	40 353 €	6 598 922 €	6 513 311 €	17 249 €	6 496 062 €	
SAINT CARREUC	La Gare	2,1	1 160 €	12 000 €	1 200 €	1 003 €	143 702 €	141 539 €	968 €	140 571 €	
SAINT BRANDAN	La Ville Neuve	2,8	6 091 €	11 867 €	1 187 €	992 €	473 776 €	466 693 €	5 563 €	461 130 €	
PLAINTEL	Prés Guyomard	9,3	5 216 €	420 €	42 €	35 €	1 513 869 €	1 507 475 €	1 563 €	1 502 931 €	
	Raussan		13 668 €	1 367 €	1 143 €	2 981 €					
Ploec l'hermitage	paly		1 410 €	- €	- €	- €	399 499 €	393 783 €	1 170 €	389 315 €	
	chantepie		4 306 €						3 298 €		
Total parcs transférés au 01/01/2017		1027,4	184 737 €	2 222 701 €	226 626 €	185 810 €	14 812 153 €	14 461 606 €	94 352 €	14 369 225 €	

Le rapport de la CLECT a été présenté à la commission municipale des finances le 28 mai dernier.

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C,

Vu la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert des parcs d'activités par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 27 juin 2018;

Vu la délibération DB-196-2018 du 5 juillet 2018 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant sur la définition de l'intérêt communautaire et les modalités financières du transfert des parcs d'activités économiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport ci-joint de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 juin 2018 portant sur le transfert des parcs d'activités économiques.
- Approuve l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées au transfert des parcs d'activités.

M Seitz s'interroge, page 7 de l'annexe, sur les différences de somme pour la part « remise à niveau » entre la ZAE des Prés Calans et celle des Villes Robert.

Le Maire indique que l'évaluation a été faite sur la base d'un rapport technique étayé.

M Collin fait observer que les sommes indiquées ne sont pas répercutées dans le budget de la commune.

Mme Machet le confirme et précise que la CLECT est récente et date du mois de juin 2018.

Mme Le Roy précise que 2 communes ont souhaité garder leur ZAE, Lantic pour la zone de la lande et Saint-Quay-Portrieux pour Kertugal.

La délibération est mise aux voix et **adoptée par 39 voix pour et 6 abstentions** (Mmes Donnet - Le Berre – Mobuchon - Mrs Seitz - Collin et Bertrand).

### **6.3 : Rapport de la CLECT sur l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de la compétence tourisme à Saint-Brieuc Armor Agglomération**

M Losq rappelle, concernant la compétence « Tourisme », que la loi NOTRe définit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exerceront de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme et que cette compétence sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cependant, pour les communes érigées en station classée de tourisme, ce qui est le cas des communes de Binic-Etables-sur-Mer et de Saint-Quay-Portrieux, certaines dispositions dérogatoires sont apportées.

Trois hypothèses sont alors envisageables :

- o les communes pouvaient décider par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » (loi dite Montagne).
- o La compétence est exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit Saint-Brieuc Armor Agglomération (loi NOTRe)
- o La compétence est exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, soit Saint-Brieuc Armor Agglomération, par le biais d'un Office de Tourisme distinct (Loi NOTRe).

La commune de Saint-Quay-Portrieux a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2016, de continuer d'exercer cette compétence.

Quant à la commune de Binic-Etables-sur-Mer, elle a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération tout en conservant un Office de tourisme distinct sur sa commune. Dans les faits, cela se traduit par un Office de tourisme à compétence territoriale limitée avec son propre comité de direction mais une gouvernance et un financement communautaire.

Le rapport de la CLECT porte donc uniquement sur l'évaluation des charges transférées concernant la « Promotion du tourisme dont la création d'Office du tourisme » de la commune de Binic-Etables-sur-Mer puisque la commune de Saint-Quay-Portrieux a décidé de conserver l'exercice de cette compétence.

La CLECT s'est appuyée sur l'analyse des 3 derniers comptes administratifs afin de procéder à l'évaluation des charges transférées. Cette analyse a abouti au constat qu'il n'était pas possible sur la base des éléments mis à disposition de la CLECT de procéder à une évaluation définitive des charges transférées.

La CLECT propose dans son rapport ci-joint de fixer un montant de charges transférées provisoire dans l'attente de l'analyse des charges liées au bâtiment affecté au tourisme et de la prise en compte de retraitement sur les charges de personnel.

Il est proposé de se prononcer sur une évaluation des charges provisoire pour l'année 2017 afin de tenir compte des charges transférées par la commune à l'agglomération dès la première année du transfert. La fixation d'une réfaction de DAC provisoire applicable dès 2017 permettra d'éviter un déséquilibre des budgets communaux et intercommunaux.

Dans l'attente du calcul définitif des charges transférées, il est proposé d'appliquer sur la DAC de la commune une réfaction de 201 000 € soit le montant de la subvention versée par Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'Office de tourisme de Binic-Etables-sur-Mer.

Le rapport a été présenté à la commission municipale des finances le 28 mai dernier.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C

Vu la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de la compétence tourisme par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence tourisme.

-Approuve l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées au transfert de la compétence tourisme.



M Losq souligne que plusieurs retraitements sont à opérer sur les charges de fonctionnement :

Les charges de salaire d'un agent affecté à mi-temps à la Galerie, la taxe sur les salaires non prise en compte par le budget de l'OT (Binic) et les charges de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment.

S'agissant de la taxe sur les salaires, M Losq précise qu'un rappel est à faire sur les trois derniers, exercices, la charge est voisine de 15 000 € par exercice.

La délibération est **adoptée par 40 voix pour et 5 abstentions** (Mmes Donnet - Le Berre - Mobuchon – M Collin et M Bertrand).

#### ▪ Urbanisme

### **7- PLU de BINIC - Appel de M. et Mme ROSSIGNOL : autorisation à ester en justice**

Le Maire signale que par requête enregistrée le 16 novembre 2015, Monsieur et Madame ROSSIGNOL ont sollicité du Tribunal Administratif de Rennes pour l'annulation la délibération du conseil municipal de Binic en date du 15 septembre 2015 approuvant le PLU communal; la disposition visée est la suivante : « en tant que le PLU classe en zone N la parcelle cadastrée section AL n° 427, classe en espace boisé la parcelle cadastrée section AL n° 278 et instaure l'emplacement réservé n° 13 ».

Par jugement en date du 15 juin 2018, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête de M. et Mme ROSSIGNOL.

Le 31 juillet dernier, M. et Mme ROSSIGNOL ont déposé une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes en vue d'obtenir l'annulation de ce jugement.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer afin :

- d'autoriser le Maire à défendre la commune en appel,
- de confier au Cabinet d'avocats MARTIN de Rennes la défense des intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

M Bertrand, sur le classement de parcelle en espace boisé demande comment s'est faite la classification. Le Maire précise que sur le terrain la nature de l'espace est clairement identifiée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **8 - Recours indemnitaire des sociétés SPI et IGM : autorisation à ester en justice**

Le Maire informe que la société SPI avait déposé le 9 avril 2013 deux demandes de permis de construire groupées en vue de la réalisation à « Quéré-Courtel » de 10 maisons d'habitation sur les parcelles AN 274, 133 et 130 et 8 maisons d'habitation sur la parcelle AN 124.

Par deux arrêtés en date du 5 juin 2013, un refus a été opposé aux deux demandes : « *considérant que le projet envisagé constitue une extension de l'urbanisation et ne peut être considéré comme étant en continuité d'une agglomération ou d'un village existant et de ce*

*fait, ne respecte par l'article L146.4 du code de l'urbanisme » et « considérant que le projet ne peut être considéré comme un hameau nouveau intégré à l'environnement ».*

La société SPI avait contesté ces arrêtés devant le Tribunal Administratif de Rennes ; lequel avait rejeté les requêtes par jugement en date du 26 juin 2015.

Les sociétés SPI (nom commercial Ambassade Promotion) et IGM (Groupe Ambassade) ont déposé le 24 juillet dernier une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir la condamnation de la commune de Binic-Etables-sur-Mer à leur verser la somme de 488 898,35 €, en réparation des préjudices subis, considérant que le classement des parcelles en zone 1AUd au PLU et la délivrance de certificats d'urbanisme le 4 août 2011 étaient constitutifs de fautes.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer afin :

- d'autoriser le Maire à défendre la commune,
- confier au Cabinet d'avocats MARTIN de Rennes la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Rennes

Mme Donnet demande des informations sur le certificat d'urbanisme.

M Derrien précise que le certificat d'urbanisme était de type informatif et, qu'il n'a fait que reprendre le PLU et le reproche porte sur l'application de la loi littorale.

Le Maire précise que les services de l'Etat ont appliqué les dispositions dans un sens strict et l'Etat n'a pas accepté la délivrance d'une autorisation de lotir sur cet espace.

M Seitz note que c'est un procès en perte de chance et il n'est pas impossible que nous ayons une dépense sur le contrat d'assurances.

M Bertrand demande le détail des sommes évoquées et le Maire indique que l'information sera communiquée.

Le Maire relève à propos de l'assurance que la collectivité risque d'avoir des conséquences au moment du renouvellement du contrat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### ▪ Assainissement

### **9- Présentation des rapports annuels assainissement 2017 :**

---

M Derrien rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potables ou de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (le délai supplémentaire est lié au retard dans l'envoi des questionnaires par la DDTM - Questionnaires reçus le 24 juillet 2017) et déposé en Préfecture pour les structures de + de 3 500 habitants.

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)

Le mode de gestion du service public d'assainissement collectif de Binic est celui d'une régie avec la passation d'un marché de prestations de services avec VEOLIA.

Le mode de gestion du service public d'assainissement collectif d'Etables-sur-Mer est celui d'une DSP (Délégation de Service Public) dont l'attributaire est VEOLIA.

Le rapport 2017 a été présenté en commission assainissement le 13/07/2018.

M Derrien donne une lecture commentée de la dernière page des rapports intitulée « tableau récapitulatif des indicateurs ».

<b>BINIC</b>		<b>Valeur 2016</b>	<b>Valeur 2017</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 187	6 260
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	178,8	160
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,42	2,44
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,63%	98,98%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	0

<b>ETABLES SUR MER</b>		<b>Valeur 2016</b>	<b>Valeur 2017</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 478	4 485
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	42	60,2
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,45	2,47
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,08%	99,24%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	—	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	0,006

M Bertrand demande les consommations électriques des stations pour le bilan énergétique.

M Derrien indique que les données seront communiquées.

M Bertrand en rapport avec la pollution de la plage du moulin demande les mesures prises.

M Losq signale avoir rencontré le responsable de Véolia qui a convenu d'un dysfonctionnement dans le protocole d'intervention et ce en rapport avec les informations à délivrer à la commune.

Il ajoute que désormais ce protocole est écrit et la collectivité sera destinataire des informations notamment pour prendre le cas échéant un arrêté de fermeture des plages.

M Bertrand demande également le rapport sur l'eau potable et signale avoir appris que les mesures sur la qualité de l'eau brute sur l'Ic étaient stoppées.

Le Maire note ne pas avoir d'information sur le sujet, M Derrien va se renseigner.

M André intervient sur les ordures ménagères et la périodicité de ramassage qu'il estime insuffisante.

Le Maire note que tout est possible mais que cela sera payant et n'est pas contre le fait de demander au SMITOM d'élargir la collecte estivale du 15/06 au 15/09 et ce en lien avec d'autres communes.

**Les rapports assainissement sont mis au vote et adoptés à l'unanimité.**

## Calendrier

Mercredi 19 septembre	15h00	Commission Assainissement – Mairie Etables-sur-Mer
	17h00	Commission Travaux et Urbanisme – CTM
Jeudi 20 septembre	14h00	CAO (ouverture plis travaux Mairie Etables-sur-Mer)
Vendredi 21 septembre	10h00	CCAS – Foyer logement Les Magnolias Etables-sur-Mer
	16h00	CAO (ouverture plis assurances et maîtrise œuvre pour réhabilitation de la lagune du Vau Durand)
Lundi 24 septembre	17h30	Commission Menus – Mairie Binic
Jeudi 27 septembre	14h00	CAO (ouverture plis Maison des Jeunes)
	18h00	Commission Vie Associative – Mairie Etables-sur-Mer
Vendredi 28 septembre	14h00	Comité de Pilotage Document Unique – CTM
Lundi 1 <sup>er</sup> octobre	18h00	Commission du Port – Mairie de Binic
Mercredi 3 Octobre	17h30	Commission Environnement/Citoyenneté/Développement Mairie Etables-sur-Mer
Vendredi 5 octobre	18h00	Commission finances et assainissement - CTM
Mardi 16 octobre	20h00	Conseil Municipal – Salle des loisirs – Etables sur Mer

Secrétaire de séance  
**Evelyne Le Touzé**

Président de séance  
**Christian Urvoy**



